



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ARDÈCHE
PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale
des territoires de l'Ardèche
Service environnement
Pôle Nature

Direction départementale
des territoires de la Drôme
Service Eaux Forêts Espaces
Naturels

Arrêté réglementaire relatif à l'exercice
de la pêche à la carpe de nuit sur les lots du domaine public fluvial des départements de
l'ARDECHE et de la DRÔME pour l'année 2019
n° (Ardèche) / n° *26-2018-12-26-001* (Drôme)

*Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

*Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU le code de l'environnement, livre IV titre III, pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, parties législative et réglementaire ;
- VU l'arrêté ministériel n° DEVL1523287A du 11 décembre 2015 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2013-200-0014 du 19 juillet 2013 pour l'Ardèche et n°2013-199-0009 du 18 juillet 2013 pour la Drôme, portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde sur le domaine public fluvial ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°07-2018-06-07-002 du 7 juin 2018 pour l'Ardèche et n°26-2018-05-22-006 du 22 mai 2018 pour la Drôme, modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2013-200-0014 (Ardèche) et n°2013-199-0009 (Drôme) portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde sur le domaine public fluvial ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 n° 07-2018-11-12-019 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016007-0002 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,
- VU la décision n°2018-309 du 28 février 2018 portant subdélégation de signature,
- VU l'avis de l'Association Agréée de Pêcheurs Professionnels en Eau Douce Rhône-Aval-Méditerranée ;
- VU l'avis de la Fédération Départementale de l'Ardèche pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- VU l'avis du Service Départemental de l'Ardèche de l'Agence française pour la biodiversité ;
- VU l'avis de la Fédération Départementale de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- VU l'avis du Service Départemental de la Drôme de l'Agence française pour la biodiversité ;
- CONSIDERANT la consultation du public réalisée du 04 décembre 2018 au 24 décembre 2018 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour le département de l'Ardèche ;
- CONSIDERANT la consultation du public réalisée du 30 novembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour le département de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

La liste des lots ou parties de lots du Domaine Public Fluvial ouverts à la pêche à la carpe de nuit pour l'année 2019 figure à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 – Autres réglementations

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas les organisateurs de manifestations et/ou concours de pêche à la carpe de nuit, de respecter les autres réglementations concernant la tenue de ces manifestations et/ou concours.

Article 3 – Réserve de Chasse et de Faune sauvage de Printegarde

En application de l'arrêté inter-préfectoral n°2013-200-0014 du 19 juillet 2013 pour l'Ardèche et n°2013-199-0009 du 18 juillet 2013 pour la Drôme, portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde sur le domaine public fluvial, et de l'arrêté inter-préfectoral n°07-2018-06-07-002 du 7 juin 2018 pour l'Ardèche et n°26-2018-05-22-006 du 22 mai 2018 pour la Drôme, modifiant l'arrêté inter préfectoral n°2013-200-0014 (Ardèche) et n°2013-199-0009 (Drôme) des dispositions particulières concernant la pêche à la carpe de nuit sont prévues et doivent être prises en compte sur les lots E5 et E6.

Article 4 – Affichage et publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des départements de l'Ardèche et de la Drôme concernées par le domaine public fluvial.

Article 5 - Durée de validité

Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 6 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et de la Drôme.

Article 7 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, les directeurs départementaux des territoires de l'Ardèche et de la Drôme, le directeur de voies navigables de France, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie de l'Ardèche et de la Drôme, les directeurs départementaux de la sécurité publique, le directeur de l'Agence interdépartementale de l'Office national des forêts Drôme-Ardèche, les agents assermentés et commissionnés des directions départementales des territoires de l'Ardèche et de la Drôme, de l'Office national des forêts, des inspecteurs de l'environnement de l'Agence française pour la biodiversité, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, des gardes des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, gardes champêtres, gardes particuliers assermentés, les gardes des réserves nationales naturelles et tous officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et de la Drôme.

Privas, le

Valence, le 26 décembre 2018

**Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires,**

**Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires,**


Basile Garcia

**Liste des lots ou parties de lots ouverts à la pêche à la carpe de nuit
pour l'année 2019 (Départements de la Drôme et de l'Ardèche)**

Lot	Axe	Rive	PK amont	PK Aval	AAPPMA-Observations
D 9	Rhône	Gauche (secteur 1)	60	60,38	La Gaule Annonéenne
		Droite (secteur 1)	60	60,38	
		Gauche (secteur 2)	60,88	63,5	
		Droite (secteur 2)	60,88	63,5	
D10	Rhône	Droite	63,5	64,5	Gaule Rambertoise
		Gauche	63,5	64,5	
D 11	Rhône	Gauche	68,77	75,55	La Gaule Annonéenne
		Droite	69,5	75,55	
D12	Rhône	Droite	77	82	Parfaits pêcheurs de Saint Vallier
		Gauche	77	82	
D13	Rhône	Droite (secteur 1)	82	limite amont ZIA	Gaule Romanaise et Péagoise
		Gauche (secteur 1)	82	82,6	
		Droite (secteur 2)	84	88	
		Gauche (Secteur 2)	84	86,65	
	Canal	Droite	82,6	85,5	
		Gauche	82,6	85,5	
D 14	Rhône	Gauche	88	92	L'Union des pêcheurs à la ligne
		Droite	88	92	
D15	Rhône	Droite	92	limite amont ZIA	Gaule Romanaise et Péagoise
		Gauche (secteur 1)	92	98,25	
		Gauche (Secteur 2)	98,25	limite amont ZIA	
	Canal	Droite	98,25	98,9	
		Gauche	98,25	98,9	
D15-PE-07		Totalité du Plan d'eau		L'Union des pêcheurs à la ligne	
D16	Rhône	Droite	98,5	104	Pêcheurs de la plaine de Valence
		Gauche	98,5	104	
E1	Rhône	Droite	104	107,5	
		Gauche	104	107,5	
Canal		Droite	106,4	107,5	
		Gauche	106,4	107,5	
E2	Rhône	Droite	110,5	115,5	
		Gauche	110,5	115,5	
E3-PE-26		Totalité du plan d'eau		Pêcheurs de la plaine de Valence	
E4-PE-07		Totalité du Plan d'eau		La truite de l'Embroye et du Turzon	
E 5*	Rhône	Gauche	126	130	La Truite du bas Eyrieux et du Rhône
		Droite	126	131	
E6*	Rhône	Gauche	134,2	135,5	La Gaule pouzinoise
		Droite	131	135,5	
E 8	Rhône	Gauche	141	143,7	La Gaule Cruassienne
		Droite	141	145	
		Canal	Gauche	142,7	
E 9	Rhône	Droite	142,7	143,7	La Gaule Cruassienne
		Gauche	145	147	
			148,5	150	
		Droite	145	147	
E 10	Rhône		148,5	150	Gaule Montillienne
		Droite (Secteur 1)	150	limite amont ZIA	
		Droite (Secteur 2)	limite aval ZIA	158	
		Gauche (Secteur 1)	150	152,5	
		Gauche (Secteur 2)	limite aval ZIA	158	
Canal		Gauche	152,5	158,2	
		Droite	152,5	158,2	
E10-PE-07		Plan d'eau		Fédération de pêche de l'Ardèche	
E 11	Rhône	Gauche	158,2	161	La Brême
		Droite	158,2	161	
E 11 ter	Rhône	Gauche	161	164	La Brême
		Droite	161	164	
E 12	Rhône	Gauche	164	169,58	le Brochet Vivarois
		Droite	164	169,58	
	Canal	Gauche	164,55	165	
		Droite	164,55	165	
E 12 bis	Rhône	Gauche	169,58	171,5	La Brême
		Droite	169,58	171,5	
E 14	Rhône	Gauche	177	184	La Brême de Bourg Saint Andéol
		Droite	177	184	

* dispositions particulières voir l'article 3